Les subsides

• (1730)

Le chef de notre parti a clairement défini la position de celui-ci en ce qui concerne les conflits d'intérêts et le rôle des conjoints et des enfants à charge. Il me semble que tout est très clair.

Puis est arrivé le gouvernement conservateur de 1984. Le premier ministre a énoncé à ce moment-là ses lignes directrices sur les conflits d'intérêts. En même temps que ses lignes directrices, il a envoyé une lettre d'accompagnement aux ministres où l'on peut lire:

Je tiens toutefois à ce que tous les ministres comprennent bien qu'il leur incombe personnellement de prévenir les conflits d'intérêts, y compris ceux qui pourraient découler des activités de leur conjoint ou des enfants à leur charge ou des transactions immobilières ou opérations de placement auxquelles ceux-ci sont associés directement ou indirectement.

Il n'y a absolument aucun doute sur le sens de ces propos ni sur la responsabilité qui incombe aux ministres. Il est indubitable qu'en fait un conjoint ne peut pas gérer une fiducie sans droit de regard. Cette lettre stipule qu'un conjoint ne peut pas le faire et que les ministres sont effectivement responsables.

Il me semble que ce principe a été réitéré le 6 juin 1985, où le premier ministre a répondu à une question posée par l'opposition. A ce moment-là, il a fait la déclaration suivante:

... je reconnais volontiers que les lignes directrices sont bel et bien en vigueur et que tous les ministres sont tenus de les respecter à tous égards et jusqu'en apparence. Nous devons chercher à éviter ne serait-ce que l'apparence de conflit d'intérêts.

Il est évident que le ministre a placé ses biens dans une fiducie sans droit de regard mais que celle-ci a finalement été gérée par sa femme. Cependant, on a beau avoir l'imagination fertile, on ne peut parler de fiducie sans droit de regard.

Le premier ministre a insisté sur ce principe au cours de la même période des questions. Il a dit ceci:

Nous envisageons ces lignes directrices avec le plus grand sérieux. Tous les ministres sont tenus de s'y conformer non seulement en réalité, mais aussi en apparence, en prévision des cas limites qui pourraient surgir par inadvertance ou autrement.

C'est limpide. Il ne doit même pas y avoir apparence de conflit d'intérêts.

Or, y avait-il apparence de conflit d'intérêts en l'occurrence? La réponse est oui. Le 29 avril, il y a dix jours, lorsque toute cette affaire a surgi, cette apparence était fort claire. Les lignes directrices s'appliquent donc en l'occurrence.

Si les faits qui entourent cette affaire que je viens de relater sont évidents, je me demande alors pourquoi il a fallu dix jours au ministre pour annoncer sa démission. Le gouvernement pensait-il s'en tirer en donnant le change? Manque-t-il totalement de sens moral? Le gouvernement paie-t-il très cher pour obtenir de mauvais conseils politiques? Est-ce la même vieille bande qui nous ramène à l'ère où tous les hommes politiques se contentaient de nier?

Le vice-premier ministre vient d'une époque où les hommes politiques croyaient qu'il leur suffisait de nier pour s'en sortir. Est-ce la cause de ce retard? L'exécutif qui dirige le gouvernement a-t-il recours aux méthodes utilisées à l'égard du Parlement il y a 20 ou 25 ans? Cette bande a-t-elle oublié que nos

travaux sont maintenant télévisés? Dix jours durant, le vicepremier ministre a usé de faux-fuyants qui nous ont rappelés une ère révolue.

Je crois que cette bande a oublié que des millions de Canadiens regardent les travaux parlementaires et plus particulièrement la période des questions à la télévision chaque jour et qu'à l'heure actuelle, il n'est plus possible de s'en sortir comme en 1976, 1958 ou 1960. Selon moi, je crois qu'en général, le gouvernement est toujours dirigé par ce genre de mentalité.

En l'occurrence, je pense que c'est le vice-premier ministre qui a pris les décisions. Je l'ai regardé agir. À je ne sais combien de reprises, il a répondu à des questions en affirmant qu'il était persuadé qu'il n'y avait aucun conflit apparent. Comment pouvait-il faire cette affirmation étant donné les faits qui entourent cette affaire? Au niveau municipal, des choses de ce genre ne peuvent pas se produire.

J'ai siégé deux années à un conseil municipal et dans n'importe quelle situation se rapprochant un tant soit peu de celle-là, les personnes concernées devaient se déclarer en conflit d'intérêts et elles ne pouvaient participer au débat ou au vote en question. Ce qu'on semble trouver tout à fait normal dans cette enceinte ne serait pas accepté aussi facilement au niveau municipal. Selon moi, ce niveau de gouvernement, qui est censé être le plus élevé au pays, devrait s'inspirer des lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui régissent la politique municipale.

Qu'est-ce que le gouvernement nous propose? Nous avons fait plusieurs suggestions à la Chambre, notamment que l'affaire soit renvoyée à un comité, que le ministre démissionne. Nous avons aussi proposé, mais en vain, la tenue d'une enquête judiciaire.

Que prévoit-on faire? Le vice-premier ministre nous apprend qu'on va nommer un enquêteur impartial. Si l'on s'en tient aux précédents, le premier ministre a le privilège de nommer les ministres et de les remplacer, mais chaque député est responsable de l'intégrité du Parlement et la seule instance qui puisse faire enquête en la matière devrait être le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. De tout temps, c'està-dire dès l'affaire Murdoch, en 1924, c'est ce comité qui a été chargé de ces questions. C'est lui qui est intervenu dans l'affaire Bryce Mackasey, lequel était simple député. Le comité des élections, des privilèges et de la procédure s'est aussi occupé de l'affaire du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), qui était alors ministre. Ce comité est tout à fait en mesure d'enquêter en pareil cas, un point c'est tout. N'allons pas nous départir de nos responsabilités en faveur d'un enquêteur impartial, car nous pourrions fort bien, si la coutume est respectée, tomber sur un ami du régime.

Il me semble qu'il appartient aux députés, et non à quelque étranger, d'examiner la question. Le comité a le pouvoir de citer des témoins à comparaître, de leur faire prêter serment et de les interroger. À vrai dire, je suis persuadé que, en vertu des nouvelles dispositions du Règlement concernant les comités, l'enquête pourrait être des plus efficaces.